

05
mai

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

Tome 2 : autres actes
Edition spéciale -Partie 4



N°	Date	Intitulé	Pages
AR2016_0147	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement au Syndicat mixte du Familistère Godin	1
AR2016_0149	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caves à musique de Tergnier	3
AR2016_0150	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caves à musique d'Hirson	5
AR2016_0151	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Espaces Musiques de Chauny	7
AR2016_0185	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union départementale des médaillés militaires de l'Aisne	9
AR2016_0186	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Combattants volontaires de la résistance, Union départementale	11
AR2016_0187	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Le Souvenir Français - délégation de l'Aisne	13
AR2016_0188	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Anciens des chars et blindés de l'Aisne	15
AR2016_0189	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association AERI Aisne	17
AR2016_0190	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Amis et Anciens Combattants de la Résistance - Comité de l' Aisne	19

AR2016_0191	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale des anciens de la 3e DIM et 3e DCR 1939-1940	21
AR2016_0192	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association In Memoriam au Général de Gaulle	23
AR2016_0193	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de l'Aisne de la Réserve Citoyenne	25
AR2016_0194	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Soissonnais 14/18	27
AR2016_0196	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Société laonoise et axonaise de paléontologie	29
AR2016_0197	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne	31
AR2016_0198	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération départementale des archéologues de l'Aisne	33
AR2016_0199	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Revue archéologique de Picardie	35
AR2016_0200	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée de Vassogne	37
AR2016_0201	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AMDVMA Mémorial de Tavaux et Pontsécicourt	39

AR2016_0202	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache	41
AR2016_0203	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Amis du musée du Vermandois	43
AR2016_0502	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du département de l'Aisne	45
AR2017_0037	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Montagne et Escalade	47
AR2017_0039	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal	49
AR2017_0040	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Plongée Subaquatique	51
AR2017_0041	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Rugby	53
AR2017_0056	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'équipe nationale de l'AS Soissons-Cuffies-Aisne Basket-Ball	55
AR2017_0058	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour les équipes nationales "Les Archers de l'Omois"	57
AR2017_0059	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour les équipes nationales le "Villers Cotterets Volley Ball"	59

AR2021_SBM01	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La Roselière"	61
AR2021_SBM02	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Picardie Nature	63
AR2021_SBM03	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SEProNaT, Société d'Etude et de Protection de la Nature en Thiérache	65
AR2021_SBM04	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des Marais de la Souche (AMSAT des Marais de la Souche)	67
AR2021_SBM05	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois (ASMSL)	69
AR2021_SBM06	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CDRPA, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne	71
AR2021_SPTA15	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Paysans Picardie	73
AR2021_SPTA19	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bio en Hauts-de-France	75
AR2030_01	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALZHEIMER AISNE	77
AR2030_03	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association FIL D'ARIANE COMPIEGNE	79

AR2030_04	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association P'LAON AUTISME - LAON	81
AR2030_05	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Banque alimentaire de l'Aisne - SAINT-QUENTIN	83
AR2030_07	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COMITE DEPARTEMENTAL SECOURS POPULAIRE LAON	85
AR2030_10	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à ACCUEILLIR UF 02	87
AR2030_11	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association EPICERIE SOCIALE CASE SOISSONS	89
AR2030_12	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au RELAIS ALIMENTAIRE HIRSON	91
AR2030_13	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES SOISSONS	93
AR2030_14	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la CROIX ROUGE UNITE LOCALE DE LAON	95



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement au

Syndicat mixte du Familistère Godin

Référence n° : AR2016_0147

Codification de l'acte : 7.6

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le Syndicat Mixte du Familistère par le versement de sa participation statutaire dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une participation départementale de **800 000 €** est attribuée au Syndicat mixte du Familistère Godin au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 6561, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au Syndicat Mixte du Familistère Godin et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:14:01 +0200
Ref:20200515_070833_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Caves à musique de Tergnier

Référence n° : AR2016_0149

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caves à musique de Tergnier dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 19 500 € est attribuée à l'association Caves à Musique de Tergnier au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Caves à musique de Tergnier et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:18:36 +0200
Ref:20200514_150946_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Caves à musique d'Hirson

Référence n° : AR2016_0150

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caves à musique d'Hirson dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 13 440 € est attribuée à l'association Caves à Musique d'Hirson au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Caves à musique d'Hirson et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:18:32 +0200
Ref:20200514_151216_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Espaces Musiques de Chauny

Référence n° : AR2016_0151

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Espaces Musiques de Chauny dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 11 000 € est attribuée à l'association Espaces Musiques de Chauny au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Espaces Musiques de Chauny et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:18:29 +0200
Ref:20200514_151511_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Union départementale des médaillés militaires de l'Aisne

Référence n° : AR2016_0185

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union départementale des médaillés militaires de l'Aisne.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 800 € est attribuée à l'Union départementale des médaillés militaires de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Union départementale des médaillés militaires de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:53 +0200
Ref:20200515_062825_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association des Combattants volontaires de la résistance, Union départementale

Référence n° : AR2016_0186

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des combattants volontaires de la résistance, Union départementale dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 500 € est attribuée à l'association des combattants volontaires de la résistance, Union départementale au titre de l'exercice 2020 pour l'organisation du concours de la Résistance.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association des combattants volontaires de la résistance, Union départementale et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:46 +0200
Ref:20200515_063012_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Association Le Souvenir Français – délégation de l'Aisne

Référence n° : AR2016_0187

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Souvenir Français, délégation de l'Aisne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 1 100 € est attribuée à l'association Le Souvenir Français au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Le Souvenir Français, délégation de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:50 +0200
Ref:20200515_063141_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association des Anciens des chars et blindés de l'Aisne

Référence n° : AR2016_0188

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des anciens des chars et blindés de l'Aisne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 500 € est attribuée à l'association des Anciens des chars et blindés de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association des anciens des chars et blindés de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:40 +0200
Ref:20200515_063400_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association

AERI Aisne

Référence n° : AR2016_0189

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AERI Aisne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 640 € est attribuée à l'Association AERI-Aisne au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association AERI-Aisne et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:43 +0200
Ref:20200515_063523_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association Nationale des Amis et Anciens Combattants de la Résistance –

Comité de l'Aisne

Référence n° : AR2016_0190

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Amis et Anciens Combattants de la Résistance – Comité de l'Aisne.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 520 € est attribuée à l'Association Nationale des Amis et Anciens Combattants de la Résistance – Comité de l'Aisne au titre de l'exercice 2020 pour son fonctionnement et le festival du film historique et citoyen.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Nationale des Amis et Anciens Combattants de la Résistance – Comité de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:36 +0200
Ref:20200515_063702_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association départementale des anciens de la 3^e DIM et 3^e DCR 1939-1940

Référence n° : AR2016_0191

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale des anciens de la 3^e DIM et 3^e DCR 1939-1940 dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 100 € est attribuée à l'Association départementale des anciens de la 3^e DIM et 3^e DCR 1939-1940 au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association départementale des anciens de la 3^e DIM et 3^e DCR 1939-1940 et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:32 +0200
Ref:20200515_063855_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

Association In Memoriam au Général de Gaulle

Référence n° : AR2016_0192

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association In memoriam au Général de Gaulle dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 100 € est attribuée à l'Association In memoriam au Général de Gaulle au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association In memoriam au Général de Gaulle et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:10 +0200
Ref:20200515_064029_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Association Départementale de l'Aisne de la Réserve Citoyenne

Référence n° : AR2016_0193

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de l'Aisne de la Réserve Citoyenne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 1 100 € est attribuée à l'Association Départementale de l'Aisne de la Réserve Citoyenne au titre de l'exercice 2020 pour l'achat de tenues pour la participation aux manifestations commémoratives.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association Départementale de l'Aisne de la Réserve Citoyenne et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:16 +0200
Ref:20200515_064141_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Soissonnais 14/18

Référence n° : AR2016_0194

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Soissonnais 14/18 dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 1 100 € est attribuée à l'association Soissonnais 14/18 au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Soissonnais 14/18 et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:13 +0200
Ref:20200515_064330_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Société laonoise et axonaise de paléontologie

Référence n° : AR2016_0196

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société laonoise et axonaise de Paléontologie dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de fonctionnement de 640 € est attribuée à l'association Société laonoise et axonaise de paléontologie au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Société laonoise et axonaise de Paléontologie et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:06 +0200
Ref:20200515_064514_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne

Référence n° : AR2016_0197

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 1 600 € en fonctionnement et 1 000 € pour la publication des mémoires de la Fédération est attribuée à l'association Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est versée comme suit :

-1 600 € en fonctionnement à la notification,

-1 000 € pour l'aide à la publication sur justificatif et transmission au Département de 80 exemplaires gratuits à destination des Collèges.

Art. 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.4 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.5 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.6 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:15:01 +0200
Ref:20200515_064741_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Fédération départementale des archéologues de l'Aisne

Référence n° : AR2016_0198

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération départementale des archéologues de l'Aisne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement 500 € est attribuée à l'association Fédération départementale des archéologues de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Fédération départementale des archéologues de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:14:51 +0200
Ref:20200515_064939_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Revue archéologique de Picardie

Référence n° : AR2016_0199

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Revue archéologique de Picardie dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement 1 000 € est attribuée à l'association Revue archéologique de Picardie au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Revue archéologique de Picardie et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:14:44 +0200
Ref:20200515_065101_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Musée de Vassogne

Référence n° : AR2016_0200

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée de Vassogne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de 2 000 € en fonctionnement et de 2 000 € pour l'exposition « Sucre et vous » est attribuée à l'association Musée de Vassogne au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – La subvention mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est versée comme suit :

-2 000 € en fonctionnement à la notification,

-2 000 € pour l'exposition « Sucre et vous » sur justificatifs de dépenses.

Art. 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.4 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.5 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.6 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Musée de Vassogne et au Payeur départemental.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:14:28 +0200
Ref:20200515_065244_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

AMDVMA Mémorial de Tavaux et Ponséricourt

Référence n° : AR2016_0201

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AMDVMA Mémorial de Tavaux et Ponséricourt dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 2 000 € est attribuée à l'AMDVMA Mémorial de Tavaux et Ponséricourt au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association AMDVMA Mémorial de Tavaux et Ponséricourt et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:14:37 +0200
Ref:20200515_065416_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache

Référence n° : AR2016_0202

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 2 500 € est attribuée à la Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:14:22 +0200
Ref:20200515_065552_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Amis du musée du Vermandois

Référence n° : AR2016_0203

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subventions aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Amis du musée du Vermandois dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 1 200 € est attribuée à l'Association des Amis du Musée du Vermandois au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association des Amis du musée du Vermandois et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:14:14 +0200
Ref:20200515_065709_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

**relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
du département de l'Aisne**

Référence n° : AR2016_0502

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du département de l'Aisne par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **3 000 €** est attribuée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du département de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 314 du Budget départemental.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du département de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:14:08 +0200
Ref:20200515_065937_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Montagne et Escalade

Référence n° : AR 2017_0037

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de **440 €** est attribuée au Comité Départemental de montagne et escalade

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:20:30 +0200
Ref:20200512_150153_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal

Référence n° : AR 2017_0039

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de 1 700 € est attribuée au Comité Départemental de pétanque et de jeu provençal

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:20:27 +0200
Ref:20200512_150944_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Plongée Subaquatique

Référence n° : AR 2017_0040

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de 1 300 € est attribuée au Comité Départemental de plongée subaquatique

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:20:24 +0200
Ref:20200512_151211_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Rugby

Référence n° : AR 2017_0041

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de **3 744 €** est attribuée au Comité Départemental de rugby

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:20:21 +0200
Ref:20200512_151510_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'équipe nationale de l'AS Soissons-Cuffies-Aisne Basket-Ball

Référence n° : AR2017_0056

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de **1 675 €** est attribuée à l'équipe nationale de l'AS Soissons-Cuffies-Aisne Basket-Ball, pour la saison sportive 2019-2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:21:10 +0200
Ref:20200514_114731_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement
pour les équipes nationales « Les Archers de l'Omois »

Référence n° : AR2017_0058

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de **715 €** est attribuée aux équipes nationales des Archers de L'Omois de Beuvarde, au titre de la saison sportive 2019-2020.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:21:04 +0200
Ref:20200514_125829_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement
pour les équipes nationales le « Villers Cotterêts Volley Ball »

Référence n° : AR2017_0059

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une subvention de **10 683 €** est attribuée aux équipes nationales de « Villers Cotterêts Volley Ball, au titre de la saison sportive 2018-2019.

Art. 2 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 325 du Budget départemental 2020.

Art.3 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art.6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:21:07 +0200
Ref:20200514_114915_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

« La Roselière »

Référence n°AR2021_SBM01

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à l'association « La Roselière » afin de participer à la préservation et valorisation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Nationale de VESLES ET CAUMONT.

Article 2 : L'intégralité de la subvention sera versée à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 65748, fonction 71 du Budget départemental 2020.

Article 4 : Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Article 5 : Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association « La Roselière », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:23:40 +0200
Ref:20200430_165035_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Picardie Nature

Référence n°AR2021_SBM02

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à l'Association Picardie Nature afin de participer au développement d'un observatoire permanent de la faune sauvage en Picardie et la préservation participative de la faune sauvage dans l'Aisne.

Article 2 : L'intégralité de la subvention sera versée à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 65748, fonction 71 du Budget départemental 2020.

Article 4 : Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Article 5 : Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association PICARDIE NATURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:23:37 +0200
Ref:20200430_165127_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

**relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association SEProNaT
Société d'Etude et de Protection de la Nature en Thiérache**

Référence n°AR2021_SBM03

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association SEProNaT, Société d'Etude et de Protection de la Nature en Thiérache, afin de participer à la sauvegarde des espèces de la faune axonaise dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensible.

Article 2 : L'intégralité de la subvention sera versée à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 65748, fonction 71 du Budget départemental 2020.

Article 4 : Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Article 5 : Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association SEProNaT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:24:17 +0200
Ref:20200417_093250_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des Marais de la Souche (AMSAT des Marais de la Souche)

Référence n°AR2021_SBM04

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des Marais de la Souche (AMSAT des Marais de la Souche) afin de participer à la restauration et la gestion des zones humides des Marais de la Souche.

Article 2 : L'intégralité de la subvention sera versée à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 65748, fonction 71 du Budget départemental 2020.

Article 4 : Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Article 5 : Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association « AMSAT », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:23:34 +0200
Ref:20200430_165422_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois (ASMSL)

Référence n°AR2021_SBM05

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois afin de participer à la gestion des milieux aquatiques à enjeux patrimoniaux au sein du réseau hydrographique des Marais de la Souche.

Article 2 : L'intégralité de la subvention sera versée à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 65748, fonction 71 du Budget départemental 2020.

Article 4 : Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Article 5 : Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:21:19 +0200
Ref:20200511_164726_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

CDRPA

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne

Référence n°AR2021_SBM06

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de **18 000 €** est attribuée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne afin de participer au rôle d'observatoire des chemins valorisés et au repérage de chemins dans la perspective du renouvellement du balisage.

Article 2 : Une avance de 50 % sera versée à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 65748, fonction 71 du Budget départemental 2020.

Article 4 : Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Article 5 : Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:24:12 +0200
Ref:20200417_142117_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Solidarité Paysans Picardie

Référence n° : AR2021_SPTA15

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Paysans Picardie, dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de 10 000 € est attribuée à l'association Solidarité Paysans Picardie, au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 936, nature comptable 65748, fonction 6312 du Budget départemental.

Art. 3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art. 4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art. 5 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Président de l'association Solidarité Paysans Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Solidarité Paysans Picardie et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:21:28 +0200
Ref:20200511_142046_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

Bio en Hauts-de-France

Référence n° : AR2021_SPTA19

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bio en Hauts-de-France, dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de 15 000 € est attribuée à l'association Bio en Hauts-de-France au titre de l'année 2020, pour l'aide à la réalisation des actions suivantes :

- Développement des circuits courts et accessibilité des produits bio ;
- Développement de la production ;
- Développement de la triple performance des bio.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 936, nature comptable 65748, fonction 6312 du Budget départemental.

Art. 3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art. 4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art. 5 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et la Présidente de l'association Bio en Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Bio en Hauts-de-France et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:20:33 +0200
Ref:20200511_173015_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

ALZHEIMER AISNE

Référence n° : AR2030_01

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de

subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association **ALZHEIMER AISNE** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **1 200 €** est attribuée à l'association **ALZHEIMER AISNE** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'**Association ALZHEIMER AISNE** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:21:00 +0200
Ref:20200514_140812_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

FIL D'ARIANE COMPIEGNE

Référence n° : AR2030_03

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association **FIL D'ARIANE COMPIEGNE** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **1 000 €** est attribuée à l'association **FIL D'ARIANE COMPIEGNE** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'**Association FIL D'ARIANE COMPIEGNE** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:18:26 +0200
Ref:20200514_154342_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

P' LAON AUTISME - LAON

Référence n° : AR2030_04

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association **P'LAON AUTISME** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **600 €** est attribuée à l'association **P'LAON AUTISME** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'**Association P'LAON AUTISME** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:18:20 +0200
Ref:20200514_154434_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

BANQUE ALIMENTAIRE DE L' AISNE – SAINT QUENTIN

Référence n° : AR2030_05

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association **BANQUE ALIMENTAIRE DE L' AISNE – SAINT QUENTIN** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **20 000 €** est attribuée à l'association **BANQUE ALIMENTAIRE DE L' AISNE – SAINT QUENTIN** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'**Association BANQUE ALIMENTAIRE DE L' AISNE – SAINT QUENTIN** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEUX

Nicolas FRICOTEUX
2020.05.15 12:17:01 +0200
Ref:20200514_154513_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COMITE DEPARTEMENTAL SECOURS POPULAIRE LAON

Référence n° : AR2030_07

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au **COMITE DEPARTEMENTAL SECOURS POPULAIRE LAON** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **10 000 €** est attribuée au **COMITE DEPARTEMENTAL SECOURS POPULAIRE LAON** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au **COMITE DEPARTEMENTAL SECOURS POPULAIRE LAON** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:16:57 +0200
Ref:20200514_154637_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

ACCUEILLIR UF 02

Référence n° : AR2030_10

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association **ACCUEILLIR UF 02** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **2 400 €** est attribuée à l'association **ACCUEILLIR UF 02** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association **ACCUEILLIR UF 02** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:16:54 +0200
Ref:20200514_154859_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

EPICERIE SOCIALE CASE SOISSONS

Référence n° : AR2030_11

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association **EPICERIE SOCIALE CASE SOISSONS** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **3 500 €** est attribuée à l'association **EPICERIE SOCIALE CASE SOISSONS** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association **EPICERIE SOCIALE CASE SOISSONS** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:16:51 +0200
Ref:20200514_154936_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au

RELAIS ALIMENTAIRE HIRSON

Référence n° : AR2030_12

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au **RELAIS ALIMENTAIRE HIRSON** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **2 500 €** est attribuée au **RELAIS ALIMENTAIRE HIRSON** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au **RELAIS ALIMENTAIRE HIRSON** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:16:45 +0200
Ref:20200514_155015_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la

CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES SOISSONS

Référence n° : AR2030_13

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement **à la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES SOISSONS** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **3 500 €** est attribuée **à la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES SOISSONS** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié **à la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES SOISSONS** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:16:40 +0200
Ref:20200514_155134_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la

CROIX ROUGE UNITE LOCALE DE LAON

Référence n° : AR2030_14

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement **à la CROIX ROUGE UNITE LOCALE DE LAON** dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de **1 500 €** est attribuée **à la CROIX ROUGE UNITE LOCALE DE LAON** et versée par un paiement unique au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 428 du Budget départemental.

Art.3 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.4 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.5 –

Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, le Président de l'Association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à la **CROIX ROUGE UNITE LOCALE DE LAON** et au Payeur départemental.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 12:18:17 +0200
Ref:20200514_155217_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental